REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais et approvisionnement de chantier, que doit assurer **Madame Delphine ROYER - 25 rue du Gymnase – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU GYMNASE, du 4 au 20 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE**

Du 4 au 20 août 2022

RUE DU GYMNASE

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro **25**, sur **6** mètres linéaires.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le trottoir restera libre pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Delphine ROYER, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Madame Delphine ROYER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 25 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie associative
et aux Savoirs Populaires

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/1484
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.

Hamid EL HASSOUNI